

Départements 14, 50 et 61

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2021 (30 promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription **au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal de 1^{ère} classe** ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 294 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2021, les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe dont les noms suivent :

Mme BONNISSENT Laure	ADJ P2C	CLG Les Provinces Cherbourg-En-Cotentin
Mme CAILLEAU Nadège	ADJ P2C	Rectorat de Normandie
Mme CORBIN Francine	ADJ P2C	Université Caen Normandie
Mme DAVID Sandrine	ADJ P2C	LGT Jean-François Millet Cherbourg-En-Cotentin
Mme DESNOS-CARREAU Virginie	ADJ P2C	Université Caen Normandie
Mme DUCHEMIN Marine	ADJ P2C	CLG Alphonse Allais Honfleur
Mme ESNAULT Stéphanie	ADJ P2C	CLG Pierre Varignon Hérouville-St-Clair
Mme ETIENNE Cécile	ADJ P2C	LPO Julliot de La Morandière Granville
Mme FRANCO Nathalie	ADJ P2C	Rectorat de Normandie
Mme GUIBERT Nadège	ADJ P2C	CLG Albert Camus Torigny Les Villes
Mme HABIRECHE Zakia	ADJ P2C	Rectorat de Normandie
M. HERMEREL Bertrand	ADJ P2C	LPO Paul Cornu Lisieux
Mme HYAU Soizic	ADJ P2C	DSDEN de la Manche
Mme LEGER Estelle	ADJ P2C	Rectorat de Normandie
Mme LEMOINE Sylvie	ADJ P2C	CLG Roland Vaudatin Gavray sur Sienne
Mme MONTIER Valérie	ADJ P2C	CROUS Normandie
Mme MOREL Isabelle	ADJ P2C	Rectorat de Normandie
Mme MOTTAIS Isabelle	ADJ P2C	CLG Dunois Caen
Mme PEAN Patricia	ADJ P2C	CLG Louise Michel Alençon
Mme PICOT Julie	ADJ P2C	CLG Léon Gambetta Carentan Les Marais
Mme POREY Ophélie	ADJ P2C	CLG Nelson Mandela Hérouville-St-Clair

Mme RENOU Anne-Marie	ADJ P2C	CIO Alençon
Mme REQUIER Nadia	ADJ P2C	CLG Jules Michelet Lisieux
Mme ROBILLARD Sophie	ADJ P2C	Rectorat de Normandie
Mme SEBIRE Patricia	ADJ P2C	LG Marcel Gambier Lisieux
Mme SIMON Nathalie	ADJ P2C	CLG Georges Lavalley Saint-Lô
Mme SOLEIL Nathalie	ADJ P2C	CLG Gabriel de Montgommery Ducey Les Chéris
Mme STEMPINSKI Nadine	ADJ P2C	Université Caen Normandie
Mme TARIEL Nathalie	ADJ P2C	Université Caen Normandie
Mme TELLIER Claire	ADJ P2C	CLG Stephen Hawking Fleury sur Orne

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 octobre 2021

Signé

Philippe DIAZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

Soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser,
Soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous envisagez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, de former ensuite un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le recours est parvenu à l'administration – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.